

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE  
GERMAINE MARCHAL DURANT DES TRAVAUX DE POSE DE BORNE DE  
PUISAGE D'EAU**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : A partir du mardi 27 février 2024, et jusqu'à la fin des travaux de pose de  
borne de puisage d'eau (délai estimé 10 jours),

**- la circulation sera mise à sens alternés, réglée par feux tricolores ou panneaux,  
rue Germaine Marchal.**

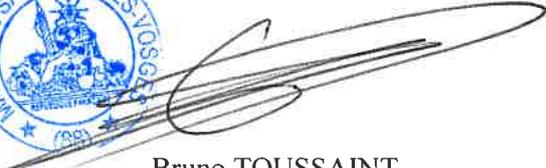
**Article 2** : La signalisation temporaire et les feux ou panneaux seront mis en place par  
l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 février 2024

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT